

L'apparition récente et emmêlée des services écosystémiques dans le droit international de l'environnement

Marie BONNIN

Chargée de recherche

Institut de recherche pour le Développement (IRD), France

Marie BONNIN : Marie BONNIN est titulaire d'un doctorat en droit public. Chercheur à l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), ses recherches portent principalement sur les évolutions récentes du droit international de l'environnement et notamment sur des outils tels que les corridors écologiques ou les services écosystémiques. Elle a réalisé plusieurs expertises pour des organismes internationaux (UNESCO, Conseil de l'Europe) et participe à différents programmes de recherche tant dans les pays du Nord que dans les pays du Sud.

Résumé

Cette communication a pour objectif de présenter les résultats de recherches réalisées dans le cadre du programme SERENA, acronyme pour Services environnementaux et usages de l'espace rural. Elle montre que l'apparition récente des termes de services écosystémiques et services environnementaux, comme outils de conservation de la biodiversité via son évaluation, ne s'accompagne pas de définition claire ni même d'un consensus sur le terme utilisé. La pluralité d'appellations existantes pour ces services révèle une certaine confusion et indique un manque de consensus entre les accords internationaux en matière d'environnement, les organisations internationales, et les institutions nationales.

I- Mêlée sémantique

Les premières traces de ce concept peuvent être relevées dès le début des années 90 à la fois dans des textes contraignants et des textes non-contraignants, même si, dans la majorité des exemples, le concept apparaît par le biais des textes adoptés par les conférences des parties. L'utilisation indifférenciée des termes services environnementaux, services écosystémiques et services écologiques tant en droit international que dans les différents droits nationaux nuit à la lisibilité du concept.

II- Recherche de consensus

Cette utilisation de termes sans consensus a été considérée comme problématique par plusieurs conférences des parties. Certaines ont décidé de lui accoler un terme explicatif, d'autres ont mis en doute l'intérêt de son utilisation. Cet amalgame terminologique appelle une clarification qui devrait être un préalable au développement de ce concept dans les règles de droit. Une définition précise des concepts de services environnementaux et écosystémiques pourrait être un premier pas vers une meilleure appréhension de ce concept et permettre de différencier les bénéfices/indemnités versés par les écosystèmes et les bénéfices rendus/versés par les personnes tout en permettant une utilisation raisonnée de l'évaluation environnementale favorable à la conservation de la biodiversité.